

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-351 DU 6 SEPTEMBRE 2001

Portant transmission à l'Assemblée Nationale
pour autorisation de ratification de l'Accord
International de 2001 sur le Café.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord International de 2001 sur le Café approuvé en septembre 2000 par le Conseil Exécutif de l'Organisation International du Café (OIC) ;
- SUR proposition conjointe du Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 août 2001 ;

DECRETE :

L'Accord International de 2001 sur le Café approuvé en septembre 2000 par le Conseil Exécutif de l'OIC sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche et le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine qui

2

sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;

Mesdames et Messieurs les Députés.

Conformément aux dispositions de la Résolution 393, le Directeur Exécutif de l'Organisation Internationale du Café (OIC) a présenté le texte définitif de l'accord international sur le café au conseil qui l'a approuvé à sa 82^{ème} session en septembre 2000. Aux termes de cet accord, le comité Exécutif de l'organisation a souligné la nécessité pour les pays membres de prendre toutes les dispositions requises pour signer l'accord international de 2001 sur le café et de déposer leurs instruments de ratification avant le 15 septembre de l'année en cours.

Le Directeur exécutif de l'organisation internationale du café vient de faire savoir que le Bénin est admis comme 63^{ème} membre de cette organisation, et est, à l'instar des autres pays membres, invité à ratifier l'accord international de 2001 sur le café.

Sur le plan des potentialités endogènes, le secteur caféier a connu de profonds changements au Bénin.

De 1960 à 1972 le café a été classé parmi les cultures industrielles prioritaires en raison de l'importance relative de sa participation à la formation du produit intérieur brut agricole (PIB) et ce grâce aux 10. 000 tonnes de café que le Bénin exportait sur 5.000 ha de caféières.

De 1972 à 1993, la fluctuation des cours mondiaux du café, en dents de scie, a eu pour conséquence l'abandon, voire la destruction des plantations qui sont passées de 5.000 à 600 ha générant environ 150 tonnes de café par an soit une baisse de plus de 98 %.

Depuis 1994, la dévaluation du franc CFA a fait remonter le prix du café (de 115 F à 300 F le Kg au producteur) soit une augmentation de 62%. Cela a suscité à nouveau un regain d'intérêt auprès de 2. 000 producteurs béninois qui spontanément ont repris les activités caféicoles.

De 1997 à 1999, 78,50 ha de nouvelles plantations caféières ont été installées ;

Les anciennes plantations (près de 600 ha) produisent environ 150 tonnes en moyennes de café par an dont les exportations contrôlées sont présentées dans le tableau ci-après :

ANNEES	QUANTITE (En Tonnes)
1991	32,560
1992	49,500
1993	234,301
1994	100,178
1995	120,000
1996	1850,792
1997	1144,014

Le grand écart constaté en 1996 et 1997 est imputable à la contrebande qui a enregistré une exportation frauduleuse de la production des Pays limitrophes vers le Bénin. Le phénomène inverse est également vérifié.

Pourtant le Bénin recèle d'énormes potentialités agricoles pour la culture du Café. Les zones agroécologiques favorables à la caféiculture estimées à plus de 700 000 hectares couvrent à 97 % les départements du Sud Bénin, et le reste des superficies se trouve confiné au Sud du département de la Donga dans la Sous-préfecture de Bassila. Sur la base d'un taux d'utilisation des terres de 58 % plus de 350 000 hectares sont encore disponibles pour développer une caféiculture à l'échelle paysanne sous forme de petites exploitations caféières villageoises.

Par conséquent, la ratification de cet accord offre aux pays membres en général et au Bénin en particulier, des avantages multiples à savoir :

- Contacts inter-gouvernementaux de haut niveau entre les représentants de 44 pays producteurs et des 18 pays importateurs membres de l'OIC

à l'occasion des réunions périodiques du conseil et du comité exécutif de l'organisation ;

- Promotion par le Bénin de son « café niaouli » sur deux marchés importants, à savoir : la Chine et la Russie, par le biais des Festivals du café qui bénéficient de l'appui des grandes compagnies caféières grâce aux activités génériques de l'Organisation Internationale du Café (OIC)
- Sources d'emplois et d'amélioration des conditions de vie et de travail des caféiculteurs en vue de lutter contre la pauvreté à travers le développement d'industrie caféière. A cet effet, le Bénin dispose sur son territoire d'une importante usine de transformation de café marchand en café moulu manufacturé de très bonne qualité et très apprécié ; la capacité de transformation de cette usine est de 1 000 tonnes par an et peut générer près de 100 emplois annuellement.

Le café étant à la fois agricole, commercial et industriel, la ratification de cet accord favorisera la promotion de nos opérateurs économiques qui pourront être en contact étroit avec le Comité consultatif du secteur privé de l'OIC composé de 16 hauts représentants de pays exportateurs et importateurs.

Le Bénin pourra grâce à cette ratification participer à des projets de mise en valeur du café grâce au Fonds commun pour les Produits de Base (FCPB) qui finance partout dans le monde 10 projets représentant 51 millions de dollars EU, supervisés par l'Organisation Internationale du Café (OIC) et auquel le Bénin pourrait participer.

Au total, la ratification de l'accord international de 2001 sur le café par le Bénin lui permettra certainement de s'intégrer et de contribuer de façon substantielle à l'amélioration de sa balance des paiements et à la diversification des revenus des caféiculteurs.

Il paraît donc utile que le Bénin par son acception, favorise l'entrée en vigueur de cet accord.

Aussi avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les honorables députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée aux fins d'étude par procédure d'urgence en vue de l'autorisation de sa ratification, le présent accord international de 2001 sur le café.

Fait à Cotonou, le 6 septembre 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Pierre OSHO.-

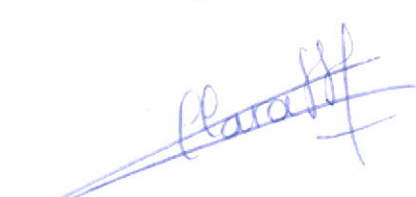
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'élevage et de la pêche



Théophile NATA.-

Ministre des Affaires étrangères
et de l'intégration africaine



Claire HOUNGAN AYEMONNA.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR6 AN85 CC2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD4
MAEIA 4 MAEP 4 JO1